

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---00000---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MAI 2021

Le trente et un mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 25 mai 2021, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, Mme MALRIEU Catherine, M. MASSEAU Christian, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, M. VANDENHAUTTE Lionel, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés :

Mme ROLLAND Pascale

Procurations :

M. BERUD François a donné procuration à M. GEREN Jean-Marc

Mme VAUTRIN Martine a donné procuration à Mme BERTRAND Laurence

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. AIMADIEU Franck a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 31 MAI 2021

OBJET : Travaux chemin du Vieux Moulin – participations de la CCPSMV et du Syndicat Durance Ventoux :

Des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sont programmés sur le Chemin du Vieux Moulin. A la suite de ces travaux il conviendra de refaire la chaussée. Il a été demandé au Syndicat et à la CCPMSV de participer financièrement au coût de la réfection consécutive à leurs travaux

Le syndicat participerait à hauteur de 8 112 € H.T.

La CCPMSV participerait à hauteur de 12 582,80 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget ville 2021,

Considérant les travaux prévus Chemin du Vieux Moulin

Considérant les projets de convention avec la CCPSMV et le Syndicat Durance Ventoux,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la convention de participation ci- annexée avec la CCPSMV et autorise M. le Maire à la signer

Article deux : approuve la convention de participation ci- annexée avec le Syndicat Durance Ventoux et autorise M. le Maire à la signer.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

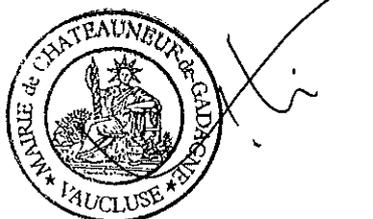
Affiché le 03/06/2021

Transmis au contrôle de légalité le 03/06/2021

Certifié exécutoire le 03/06/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 31 MAI 2021

OBJET : Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers :

En France, les sapeurs-pompiers volontaires représentent 78% des effectifs du corps des sapeurs-pompiers et assurent plus de la moitié des interventions, dont 80% dans les territoires ruraux. Ils constituent un élément indispensable du maillage territorial des secours. Le droit national permet aujourd'hui d'exclure l'activité des SPV des règles européennes relatives à la limitation du temps de travail.

Or, le 21 février 2018, la Cour de Justice de l'Union Européenne a reconnu la qualité de travailleur aux SPV et a indiqué que la directive sur l'aménagement du temps de travail devait être respectée dans toutes ses composantes.

La transposition de cette directive en droit français conduirait ainsi à :

- Plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de SPV à 48 heures par semaine,
- Respecter le repos journalier obligatoire de 11 heures consécutives par 24 heures,
- Ne plus pouvoir déroger pour un SPV, au plafond annuel de travail, soit 2256 heures en France.

Sans initiative pour maintenir l'exemption du volontariat, le modèle français de secours et de volontariat serait remis en cause.

Aussi il est proposé au conseil municipal de voter une motion pour soutenir le statut actuel des sapeurs-pompiers contre la transposition en droit français de la directive européenne qui conduirait à plafonner le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 h / semaine et de solliciter des parlementaires et du Gouvernement la défense des règles actuellement applicables en France.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la reconnaissance comme activité salariée des missions de sapeurs-pompiers remet en cause le modèle français basé sur le volontariat et la souplesse d'organisation de ce service,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : soutien le maintien du statut actuel de sapeur-pompier volontaire basé sur le volontariat

Article deux : sollicite le Gouvernement et les Parlementaires français pour qu'ils soutiennent cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes afin de garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 03/06/2021

Transmis au contrôle de légalité le 03/06/2021

Certifié exécutoire le 03/06/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 31 MAI 2021

OBJET : C.C.P.S.M.V.- Pacte de gouvernance :

la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de E.P.C.I. à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir:

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires.
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public

Le Conseil communautaire a été appelé à débattre et à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance lors du conseil communautaire du 8 avril 2021.

Il appartient à présent aux conseils municipaux des Communes membres de rendre leur avis sur ce pacte de gouvernance

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21-58 du 8 avril 2021 relative au pacte de gouvernance

Considérant le pacte de gouvernance proposé

Article unique : valide le projet de Pacte de gouvernance ci-annexé approuvé par le Conseil communautaire de la C.C.P.S.M.V.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 03/06/2021

Transmis au contrôle de légalité le 03/06/2021

Certifié exécutoire le 03/06/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 31 MAI 2021

OBJET : Coût moyen d'un élève dans les écoles publiques - participation de la commune à l'école privée St Charles :

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil municipal avait approuvé les forfaits suivants :
 Frais de scolarité d'un enfant inscrit en élémentaire : 490 € / an et par élève
 Frais de scolarité d'un enfant inscrit en maternelle : 1200 € / an et par élève
 L'OGEC a demandé que soit intégrée une quote-part administration. La quote-part en question est fixée forfaitairement à 10 € par enfant et par an ce qui porte à 500 € /an et par élève le forfait pour l'élémentaire et à 1210 € /an et par élève pour la maternelle.
 Par ailleurs, une convention de participation sera signée avec l'OGEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 131-1 et L 442-5-1
 Considérant l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire
 Considérant le forfait moyen communal fixé à 600 €
 Considérant que ce forfait était versé à l'école privée St Charles y compris pour les élèves inscrits en maternelle,
 Considérant qu'il y a lieu de fixer les forfaits moyens respectifs pour l'école élémentaire et l'école maternelle en fonction du coût moyen d'un élève dans chacune des écoles publiques, élémentaire et maternelle,
 Considérant les dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020 des écoles publiques de la commune,
 Considérant la délibération n° 2020-53 qui a fixé les frais de scolarité à 1200 € /an et par élève de maternelle et à 490 € /an et par élève de l'élémentaire,
 Considérant que l'OGEC a sollicité l'intégration dans les dépenses d'une quote-part administration,
 Considérant que celle-ci peut être forfaitairement fixée à 10 € par élève et par an,
 Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier les forfaits votés en septembre 2020,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve les forfaits suivants :
 Frais de scolarité d'un enfant inscrit en élémentaire : 500 € / an et par élève
 Frais de scolarité d'un enfant inscrit en maternelle : 1210 € / an et par élève

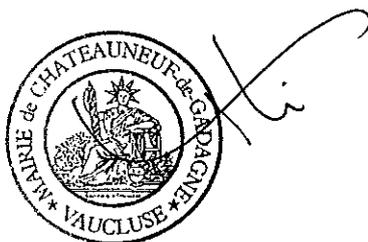
Article deux : dit que ces forfaits seront versés à l'école privée St Charles pour chaque enfant qui réside à Châteauneuf de Gadagne inscrit dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Article trois : approuve la convention de participation ci annexée et autorise M. le Maire à réaliser toute démarche et signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures
 Affiché le 03/06/2021
 Transmis au contrôle de légalité le 03/06/2021
 Certifié exécutoire le 03/06/2021

Le Maire,
 Etienne KLEIN



Séance du 31 MAI 2021

OBJET : Convention avec Ammareal – livres invendus :

Une médiathèque est destinée à mettre en valeur ses collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées à ses usagers. C'est dans ce but que des opérations de désherbage sont régulièrement menées. Quand leur état (usure et obsolescence) le justifie ou quand ils restent invendus trop longtemps, ils sont envoyés au pilon. Il est proposé que ces documents invendus soient cédés à Ammareal, librairie d'occasion sur Internet.

Cet acteur du livre solidaire et partenaire de nombreuses bibliothèques en France s'approvisionne auprès de nombreuses médiathèques et associations. Il fournit cartons, palettes et gère le transport gratuitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention proposé avec Ammareal,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve l'adhésion au programme Ammareal et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article deux : dit que les reversements par Ammareal devront être réalisés au bénéfice du secours populaire français

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

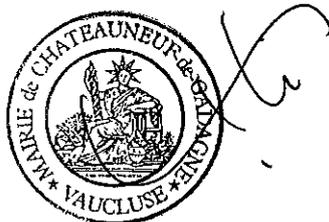
Affiché le 03/06/2021

Transmis au contrôle de légalité le 03/06/2021

Certifié exécutoire le 03/06/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 31 MAI 2021

OBJET : Vente de boissons – site de la Chapelle – Tarifs :

A l'occasion de « Terroirs en fête » le site de la chapelle va proposer un stand de vente de boissons.
Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- café: 1 euro
- petite bouteille d'eau: 1,50 euros
- jus de fruits: 2 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant les tarifs déjà votés en conseil municipal pour les locations au Site de la Chapelle,
Considérant que le Site souhaite pouvoir vendre des boissons
Considérant que cette tarification n'a pas été déterminée par le conseil municipal,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer tout nouveau tarif,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un: les tarifs de la vente de boissons par le Site de la Chapelle sont fixés comme suit :

- café: 1 euro
- petite bouteille d'eau: 1,50 euros
- jus de fruits: 2 euros

Article deux : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 03/06/2021

Transmis au contrôle de légalité le 03/06/2021

Certifié exécutoire le 03/06/2021

Le Maire,

Etienne KLEIN

